



Droit au capital décès par la mutuelle

Par **mesanges0407**, le 10/10/2008 à 18:21

bjour, voila ma situation , mon pere est decede, il était herbergé ché une dame, cette dame ne la jamais déclaré au impot est meme nul part, maintenant elle se fait passer pour sa concubine auprès de l'assurance en donnant une facture d'edf et de loyer avec ecrit dessus le nom de mon pere et le sien es-que cela peut prouver qu'il était en concubinage? je vous remercie d'avance pour votre reponse.

Par **Marion2**, le 10/10/2008 à 18:28

Elle était bénéficiaire de l'assurance ?
Si ce n'est pas le cas, c'est vous et vos frères ou soeurs (si vous en avez) qui héritent.

Par **Marion2**, le 10/10/2008 à 18:28

qui héritez pardon

Par **mesanges0407**, le 10/10/2008 à 18:38

en faite c pas pareil assurance vie est un capital decé mon pere n'a pas fait d'assurance vie , c juste un droit a un capital que l'assurance donne droit mais elle dise que si il y a une conjointe c t-elle qui aurait droit donc je suis dans une impasse , de plus que cette dame herbergé juste

mon pere et en aucun cas il étai en concubinage par ailleurs j'ai téléphoné a l'assurance et il ne veule pas m'en dire d'avantage il me reponde juste que cette dame aurais des droit a obtenir le capital , alors que mon frere et moi nous croyons qu'elle aurait falsifier des documents .rnmma question est : si elle étai sa conjointe comme elle le pretend elle aurais du le noter dans sa feuille d'impot! ou pas forcement?

Par **Marion2**, le **10/10/2008 à 18:42**

Si l'assurance mentionne "conjointe", ça veut dire son épouse.rnUne concubine n'est pas une conjointe.rnCette personne n'a pas à intervenir. Contactez l'assurance.rnCordialement

Par **mesanges0407**, le **10/10/2008 à 18:44**

je vous remercie laure je contacteré l'assurance rncordialement